

**REGISTRES DE LA POPULATION**  
***BEVOLKINGSREGISTERS***  
**11/12/2019**

**COMITÉ DE CONCERTATION DU RN**  
***OVERLEGCOMITÉ VAN HET RR***

## OPPORTUNITÉ DE CENTRALISATION

- Le RN trouve sa principale source dans les registres de la population:
  - toutes les personnes inscrites dans les registres de la population et le registre des étrangers,
  - certaines des données enregistrées dans les registres de la population.

*Registres de population = 32 informations sur base de la législation Population*

*RN = 17 informations légales (+ informations enregistrées à la demande de la commune, cf. Art. 3, alinéa 3, de la loi du 8 août 1983)*

- Informations au RN et registres Pop sont en fait identiques (malgré des intitulés parfois différents)
- Nécessité d'avoir des informations synchronisées pour les données de même type
- Une seule et même autorité (Ministre de l'Intérieur) pour accorder les autorisations d'accès aux données RN et Pop (au niveau supra communal au sens de la loi de 1983; les communes restant compétentes au niveau local en application de l'AR de 1992).
- Pourquoi dès lors encore faire une distinction juridique entre ces deux types de données ?
- En pratique, le Registre national est déjà devenu le back-up des registres de population des communes

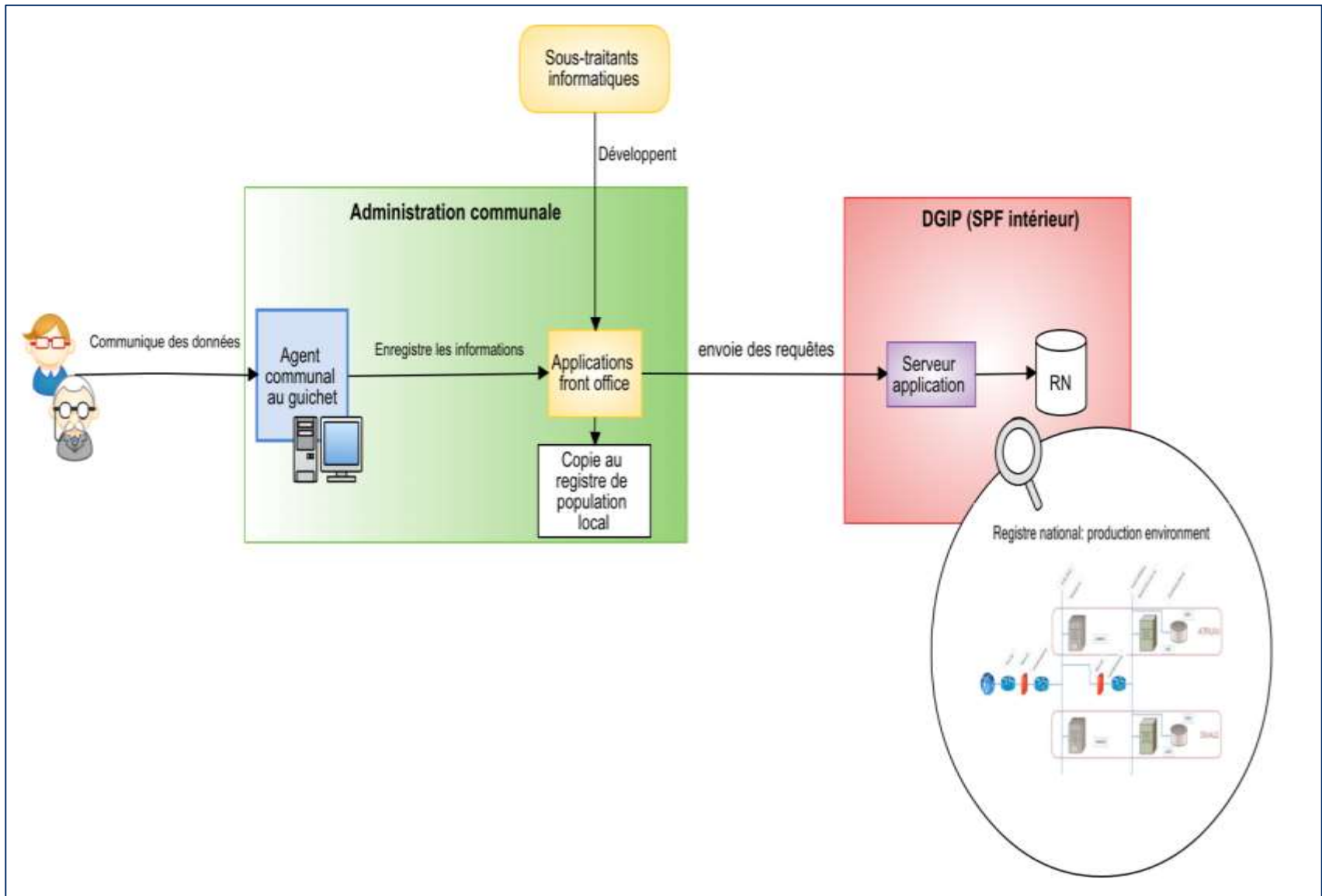
## CENTRALISATION ?



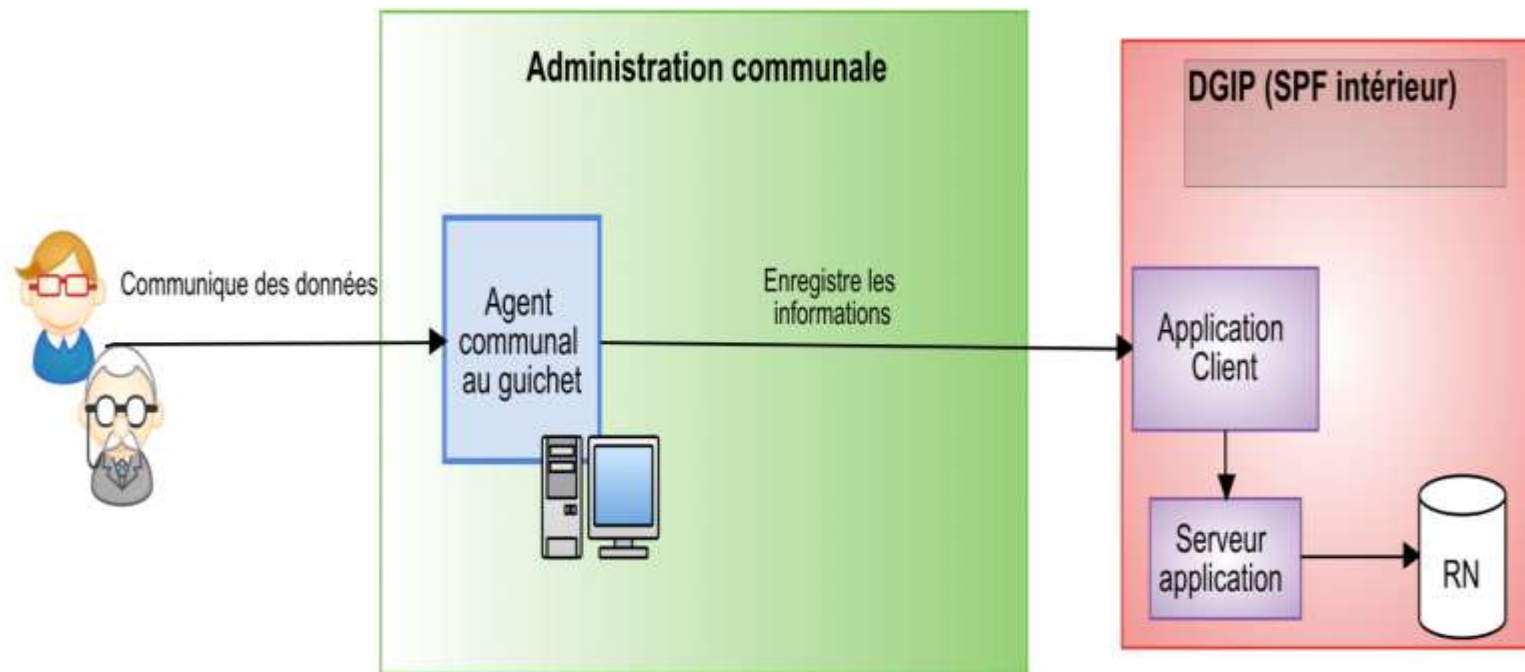
## OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Réformer le cadre légal** : système reposant sur l'enregistrement unique de toutes les informations liées à l'identification des personnes physiques dans un seul fichier
- **Centralisation des informations dans une database**. Les fichiers locaux ou registres locaux de population étant supprimés (plus d'existence légale)
- **Mise à disposition par le service du Registre national d'une application web** comportant toutes les fonctionnalités répondant aux besoins locaux en matière de gestion de population :  
*Amélioration de l'application RRNWeb (convivialité, fonctionnalités supplémentaires) ou développement d'une nouvelle application spécifique*

# SITUATION ACTUELLE



## OPPORTUNITÉ DE FUSION RN/POP ?



## **PLUS-VALUE GÉNÉRALE**

- **Simplification administrative** au bénéfice du citoyen
- **Standardisation** des processus et modalités de **consultation et de mise à jour** des données du Registre national
- **Réduction des coûts liés à la gestion informatique communale** (processus, stockage,...)
- **S'affranchir** des inconvénients découlant de la **dépendance** à un sous-traitant
- **Interaction directe** entre le Registre national et les communes

## *TENTATIVE DE PLANNING - Volet juridique*

- **Phase 1 : modification de la loi du 8 août 1983** de telle sorte que soient enregistrées au RN l'ensemble des informations disponibles dans les registres de la population – 1<sup>er</sup> semestre 2020
- **Phase 2: harmonisation de la législation** avec un travail de réécriture de la législation (lois 1983/1991, AR 1983/1992, etc...) en vue :
  - d'améliorer la lisibilité des textes;
  - d'harmoniser les procédures;
  - de répartir clairement les compétences de chacun.



## TENTATIVE DE PLANNING - Volet opérationnel/technique

- Cahier des charges pour la réalisation d'une analyse fonctionnelle, et d'impact – (courant 2020)
  - Réalisation de l'analyse – (dernier trimestre 2020)
  - Mise en œuvre de la solution technique (2021)
- 
- **Attention Prérequis** : Accord politique et budgets